



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 26 septembre 2023  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation  
20/09/2023

Date d'affichage  
29/09/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

M. CLAUDE André a donné procuration à Mme MORETTI Karine.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FISCHER Lionel.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. CACELLI Alex.  
Mme BOUIX Sandra a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. BOLIMON Lionel a donné procuration à Mme PILLOT Marion.  
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme ADAM Carole.  
Mme PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

**Secrétaire de séance :** Mme RABERT Guylaine est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 7.5.3 subventions accordées aux associations  
DELIBERATION N° 2023-09-61

**OBJET :** SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION  
ESSS RUGBY – EXERCICE 2023

**RAPPORTEUR :** Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-03-20 du 30 mars 2023 décidant de verser à l'association ESSS Rugby une subvention d'un montant de 22 680 €.

CONSIDERANT les frais plus importants du club liés à la qualification au championnat de France et à des déplacements supplémentaires plus éloignés notamment en Corse,

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser à l'association mentionnée ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, la subvention complémentaire suivante :

---

**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

---

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT VOTÉ LE 30/03/2023	MONTANT DU COMPLEMENT	FONCTION	ACTIVITE
ESSS RUGBY	22 680 €	7 320 €	30B	SPORT

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2023.

DÉCIDE qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée compte tenu de son montant qui est supérieur à 23 000 €.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	4

ADAM Carole  
PILLOT Marion  
COUSTON Rémy  
BOLIMON Lionel

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Guylaine RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2023  
de la publication le 29/09/2023  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.